

N°121
Décembre 2016
info@snaless.org
REVUE SYNDICALE

UNIR



SNALESS

SYNDICAT NATIONAL DES
ASSOCIATIONS LAÏQUES
EMPLOYEURS DU SECTEUR
SANITAIRE, SOCIAL,
MEDICO-EDUCATIF ET
MEDICO SOCIAL

Le GROUPE RESSOURCES HUMAINES du SNALESS, *une source d'information pour les adhérents*

Le groupe « ressources humaines » du SNALESS a produit deux documents phares en 2017 :

- Le guide « laïcité, repères et pratiques » soumis à l'assemblée générale de juin et transmis à tous les adhérents, au magazine « Directions », aux CREA, aux URIOPSS, au RNCE.
- Le document type « règlement intérieur d'entreprise # », construit avec la collaboration de Maître Hautier du cabinet Barthélémy. Ce document prochainement diffusé permettra aux adhérents de réactualiser leur propre règlement intérieur après les derniers et nombreux changements législatifs et réglementaires qui ont modifié le droit du travail.

Deux nouveaux thèmes essentiels sont proposés à la réflexion des membres du groupe RH en 2017 et feront l'objet de la production de documents de référence à l'usage des adhérents, qu'ils soient administrateurs de leur organisation ou qu'ils soient cadres-directeurs :

- La sécurisation des dispositifs associatifs.
- Les regroupements, fusions absorptions, apports partiels d'actifs.

Parallèlement, le groupe RH suit l'actualité du secteur médicosocial : entre autres sujets, il réalise un document récapitulatif des modifications apportées par la loi du travail, en mettant en évidence les plus importantes, et en rappelant les normes conventionnelles de 51 et de 66 en la matière.

L'ensemble de ses réflexions se concrétise par la publication de nombreux dossiers techniques accessibles sur le site du SNALESS. La juriste du syndicat, Ann-Loup DEROEUX, supervise l'ensemble de ces productions qui constituent une source d'information et de documentation conséquente à disposition des adhérents.

Ann-Loup DEROEUX constitue enfin, à partir de ces données, une offre d'interventions qu'elle peut assurer sur site, dans les sièges associatifs ou dans les établissements. Ses premières interventions, dès janvier 2017, seront consacrées à la loi travail. Les associations intéressées par ces interventions peuvent d'ores et déjà contacter Ann-Loup DEROEUX au SNALESS

Contact : juridique@snaless.org

Jean Pierre FAURAND

nos associations gestionnaires sont des entreprises.

L'ACTIVITE DU GROUPE RESSOURCES HUMAINES

Le guide « laïcité, repères et pratiques »

Le groupe RH a mis un point final à la rédaction du guide. Cette dernière version reprend les différences entre mission d'intérêt général et mission de service public. Nous y adoptons la position de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme en la matière, à savoir :

« Seuls les services publics ont réglementairement obligation de neutralité »

Les associations de notre champ exercent des missions d'intérêt général conférées par leurs agréments et leurs conventions de financement ; mais ces missions ne relèvent pas du champ de la délégation de service public. Les obligations de neutralité du service public ne s'appliquent donc pas de plein droit dans notre secteur.

Pourtant, dans le secteur sanitaire et social, les établissements et services ont obligation de répondre à l'ensemble des publics accueillis. Or, comme les familles n'ont bien souvent pas le choix de la structure dans laquelle est accompagné leur enfant ou parent, elles sont en droit de voir leurs propres convictions respectées. Cette situation nécessite une attention toute particulière des personnels accompagnants, une neutralité effective que les employeurs doivent faire respecter, dans des conditions précisées dans le guide.

Le règlement intérieur :

Le groupe a porté sa réflexion sur un document type « règlement intérieur » à destination des salariés. A partir des règlements en cours dans les organisations des participants, le service juridique a élaboré un document type reprenant les toutes dernières évolutions du code du travail et des différentes réglementations en cours. Ce document a été soumis à l'approbation de Maître HAUTIER, du cabinet Barthélémy, qui a proposé des modifications au texte, reprises dans le document final.

Le document type « règlement intérieur » sera soumis pour approbation au conseil d'administration du 14 décembre, puis mis en ligne sur le site.

Les associations du secteur sont des entreprises au regard du droit du travail, elles assument pleinement les charges d'employeurs. A cette fin, elles doivent veiller à la régularité de leurs outils de gestion des personnels. Le règlement intérieur est le premier d'entre eux, essentiel pour sécuriser la gestion des ressources humaines. Ce document type élaboré par le groupe RH leur permettra de mettre à jour le règlement en cours dans leur organisation et de le soumettre, le publier et l'afficher dans le respect des règles légales et réglementaires.

Participez au groupe « ressources humaines » :

Le groupe RH se réunit une fois par mois au siège du SNALESS. Il est composé d'administrateurs, de directeurs, de responsables des ressources humaines, de juristes. Il traite de toutes les questions que se posent les participants dans leurs relations sociales, suit l'évolution réglementaire et législative impactant le droit du travail et les conventions collectives du secteur, produit des documents de référence tels que le guide relatif à la laïcité ou le règlement intérieur.

Toute personne intéressée peut participer aux réunions du groupe RH, contact : juridique@snaless.org

FORMATION SUR SITE

En lien direct avec les travaux du groupe RESSOURCES HUMAINES, le SNALESS propose à l'intention des responsables d'associations et d'établissements une formation sur SITE : l'intervenant Ann-Loup DEROEUX conseillère juridique du SNALESS

CONTENUS POSSIBLES ...

À partir des supports mis au point par le groupe RH sur les thèmes afférents aux obligations de l'employeur, aux moyens relevant de sa responsabilité, le SNALESS vous fera partager ses études, ses points de vue, ses conseils pour une compétence accrue des fonctions d'employeurs

UN CONTENU MODULABLE A VOTRE CONVENANCE :

Les statuts, le règlement intérieur, les délégations, les représentants du personnel, les prud'hommes, les absorptions fusions, l'organisation du travail, la cohérence l'articulation entre les thèmes tout autre point vous préoccupant pourra être traité à votre demande.

Un administrateur du SNALESS, membre du bureau et garant de nos engagements accompagnera la conseillère juridique.

Compte-rendu du bureau du 23 novembre 2016

- Présentation et approbation de la version ultime du guide « repères et pratiques » ainsi que du modèle de « règlement intérieur » (d'entreprise).
- Représentativité du syndicat : le dossier a été déposé au ministère du travail. Le SNALESS demandera sa représentativité via l'UDES dont il est adhérent.

ACTUALITES JURIDIQUES

- **LOIS, DECRETS**

LIVRET DE FORMATION - DEAS

Un arrêté du 14 novembre 2016 relatif au livret de formation relatif au DEAS (Diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social) est publié.

LOI TRAVAIL : DECRET CRITERE DE FUSION DES BRANCHES

Un décret n° 2016-1540 du 15 novembre 2016 (JO du 17 novembre) fixe les critères de priorité des opérations de restructuration des branches professionnelles...

LOI TRAVAIL : DUREE DU TRAVAIL, REPOS, CONGES

Deux décrets d'application de la loi Travail du 18 novembre 2016 n° 2016-1551 et n° 2016-1553 sont parus au JO du 19 novembre 2016. Ils comportent des dispositions relatives à la durée du travail, aux repos et aux congés...

LOI TRAVAIL : CONGES AUTRES QUE LES CP

Deux décrets d'application de la loi Travail du 18 novembre 2016 n° 2016-1552 et n° 2016-1555 sont parus au JO du 19 novembre 2016. Ils comportent

des dispositions relatives aux congés autres que les congés payés...

LOI TRAVAIL : DECRET CONGE DE PROCHE AIDANT

Un décret d'application de la loi Travail du 18 novembre 2016 n° 2016-1554 est paru au JO du 19 novembre 2016...

LOI TRAVAIL : DECRET TRANSMISSION DES CONVENTIONS ET ACCORDS COLLECTIFS

Un décret d'application de la loi Travail du 18 novembre 2016 n° 2016-1556 est paru au JO du 19 novembre 2016 (dispositions relatives à la procédure de transmission aux commissions paritaires permanentes de négociation et d'interprétation des conventions et accords d'entreprise portant sur la durée du travail, le travail à temps partiel...).

RESTRUCTURATION DES BRANCHES

Un décret du 19 octobre 2016 n° 2016-1399, JO du 20 octobre 2016, fixe les conditions dans lesquelles sont rendus publics les projets de fusion ou d'élargissement de champs conventionnels...

• JURISPRUDENCE

VALIDATION DU MECANISME DE L'ACTION DE GROUPE

C. Const., 17 nov. 2016, décision n° 2016-739 DC

Le mécanisme de l'action de groupe prévu par la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle (dans certains domaines : *discrimination au travail, environnement, santé, protection des données à caractère personnel*) est validé.

AVENANT COMPLEMENT D'HEURES ET PREVENANCE

Cass. soc., 9 nov. 2016, n° 15-19.401

La Cour de cassation apporte une précision inédite en matière de modification des conditions de travail...

DELEGUE SYNDICAL ET MUTATION

Cass. soc., 3 nov. 2016, n° 15-60.203

La question se posait de savoir si, en cas de mutation d'un DS dans un autre établissement de l'entreprise, le score de 10% des suffrages exprimés au sein de l'établissement d'origine était transféré, de manière à ce que le salarié puisse être désigné DS dans l'établissement de destination...

SEUIL DE 300 SALARIES POUR LE CE

Le Décret n° 2016-1437 du 25 octobre 2016 relatif à l'appréciation du franchissement du seuil de 300 salariés en matière d'information-consultation et de fonctionnement du comité d'entreprise est paru au JO du 27 octobre 2016...

EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES ET RESCRIT

Un Décret du 25 octobre 2016 n° 2016-1435 organise la possibilité pour l'employeur de s'assurer auprès de l'AGEFIPH qu'il est en conformité avec l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (C. Trav., art. L. 5212-5-1)...

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Avec deux décrets n° 2016-1417 et n° 2016-1418 du 20 octobre 2016 (JO du 22 octobre 2016), depuis le 23 octobre 2016, certaines informations qui donnaient lieu à un affichage obligatoire dans l'entreprise peuvent désormais être communiquées par tout moyen...

MUTATION D'UN MEMBRE DU COMITE D'ETABLISSEMENT

Cass. soc., 3 nov. 2016, n° 15-16.026

La Cour se prononce sur le sort du mandat d'un membre au comité en cas de mutation au sein d'un autre établissement de l'entreprise...

PRISE D'ACTE ET INDEMNITE LEGALE DE LICENCIEMENT

Cass. soc., 19 oct. 2016, n° 14-25.067

L'indemnité légale due en cas de licenciement n'est due que lorsque la rupture est un licenciement. Elle n'est donc pas due lorsque la prise d'acte a les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse...

GROSSESSE ET LICENCIEMENT POUR INAPTITUDE

Cass. soc., 3 nov. 2016, n° 15-15.333

La Chambre sociale rappelle les exigences de motivation d'un licenciement d'une salariée en état de grossesse...

VOTE ELECTRONIQUE

Cass. soc., 3 nov. 2016, n° 15-21.574

La Cour de cassation valide une pratique relative au vote électronique...